

Séance publique du 20 septembre 2004

Délibération n° 2004-2151

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Mise à disposition d'un conseiller territorial de la ville de Lyon à la Communauté urbaine**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service carrière-conseil

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre des travaux de la commission spéciale sur l'évolution des compétences, l'équipe technique du projet doit s'assurer des compétences d'un agent qui aura en charge le domaine d'activités relevant de la politique sportive.

Pour répondre à ce besoin, la ville de Lyon propose de mettre à disposition de la Communauté urbaine un agent du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives pour exercer les fonctions de chargé de missions à tiers temps, du 1er octobre 2004 au 30 septembre 2005.

Cet agent assurera l'animation du groupe de travail sport. Il participera également aux études et expertises nécessaires en liaison avec l'équipe du projet évolution des compétences.

Les modalités relatives à la situation administrative du fonctionnaire ainsi qu'aux conditions financières sont contenues dans la convention établie entre la ville de Lyon et la Communauté urbaine qui est soumise au Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer avec la ville de Lyon la convention mettant à dispositions de la Communauté urbaine un conseiller territorial municipal.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,